

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du Jeudi 7 Septembre 2017

Membres du Bureau en exercice : 37

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du 1^{er} étage de la CAGB à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 7.1, 7.2, 7.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9

La séance est ouverte à 18h20 et levée à 20h25.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Gabriel BAULIEU, M. Michel LOYAT, Mme Françoise PRESSE, M. Robert STEPOURJINE, M. Pascal CURIE, M. Jean-Yves PRALON, M. Dominique SCHAUSS, M. Jean-Paul MICHAUD, Mme Elsa MAILLOT, M. François LOPEZ, Mme Karima ROCHDI, Mme Martine DONEY, M. Jacques KRIEGER, M. Yoran DELARUE, M. Christophe LIME, M. Serge RUTKOWSKI, Mme Sylvie WANLIN, M. Bernard GAVIGNET, M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. Pascal DUCHEZEAU, M. Alain LORIGUET, Mme Catherine BARTHELET, M. Pierre CONTOZ, M. Yves MAURICE, M. Michel JASSEY, M. Gilles ORY, M. Nicolas BODIN, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Marie ZEHAF

Etaient absents : M. Alain BLESSEMAILLE, M. Anthony POULIN, M. Emmanuel DUMONT, M. Fabrice TAILLARD, M. Pascal ROUTHIER, M. Thierry MORTON

Secrétaire de séance : Mme Catherine THIEBAUT

Procurations de vote :

Mandants : A. POULIN

Mandataires : F. PRESSE

Pôle de Gérontologie et d'Innovation Bourgogne - Franche-Comté - Subvention 2017

Rapporteur : Marcel FELT, Conseiller communautaire délégué

Commission : Economie, emploi-insertion, enseignement supérieur et recherche

| Inscription budgétaire | |
|---|---|
| BP 2017 et PPIF 2017-2021 « Pôle de gérontologie Bourgogne et Franche-Comté » | Montant prévu au BP 2017 : 10 000 € Montant de l'opération : 7 000 € |

Résumé :

Le soutien à l'innovation est un axe fort de la politique de développement économique de la CAGB, car il est facteur de compétitivité pour les entreprises et d'attractivité pour le territoire. Le Pôle de gérontologie et d'innovation Bourgogne Franche-Comté (PGI) s'inscrit à la fois dans cette démarche et correspond aux attentes du marché de la santé qui est l'un des champs d'actions prioritaires du PGI en charge de l'ensemble des questions en lien avec le vieillissement.

Le PGI sollicite une subvention du Grand Besançon à hauteur de 7 000 € pour mener à bien ses actions.

I. Les origines du Pôle

L'Association Pôle de gérontologie et d'innovation Bourgogne Franche-Comté (PGI) dont le siège est à Besançon, est né d'une démarche initiée et officialisée en avril 2009 par l'association Gérontopôle Pierre Pfitzenmeyer et l'Institut Régional du Vieillissement de Franche-Comté.

Il est dédié à l'amélioration de la qualité de vie des seniors, à domicile, en établissement ou en milieu hospitalier et tire sa richesse de la diversité de ses acteurs (établissements sanitaires et médico-sociaux publics et privés, acteurs du maintien à domicile, usagers, universitaires, collectivités, industriels, pôles de compétitivités ...), ce qui lui permet de valoriser et d'optimiser des compétences et des expériences multiples.

II. Les missions du PGI

Les travaux du PGI s'articulent autour de deux axes forts :

- le développement économique par la valorisation industrielle de la recherche
- le développement et la coordination du réseau des acteurs de la gérontologie, il est à noter que la réflexion éthique est une composante constante et transverse de chacune des actions du PGI :
 - pluridisciplinarité et décloisonnement des prises en charge sanitaires et sociales,
 - sollicitation et écoute de la personne âgée,
 - respect de la citoyenneté de la personne âgée,
 - respect de la confidentialité,
 - égalité de traitement des personnes âgées sur le territoire des deux régions,
 - développement d'une démarche de prévention dans la prise en compte du vieillissement.

L'objectif du PGI n'est pas de réinventer des outils déjà existants mais de renforcer les liens entre les acteurs de la gérontologie et le monde de l'économie et de la recherche.

III. Bilan du pôle sur le territoire du Grand Besançon

Pour rappel, l'équipe du PGI est répartie sur deux sites : 3 chargées de mission au siège bisontin, 1 directrice à Besançon et Dijon, 1 assistante de direction et 2 chargées de mission sur le site de Dijon

L'année 2016 du PGI a été une année riche et de fortes retombées à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon avec plus de 50 partenaires franc-comtois impliqués dans des projets, 39 réunions et groupes de travail, 7 évènements et 14 interventions formations/conférences.

IV. Programme d'actions 2017

Le programme des actions menées par le PGI sur l'année 2017 figure en annexe 1 de la convention.

V. Le plan de financement

La demande de financement à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon pour l'année 2017 porte sur 7 000€.

Le plan de financement figure en annexe 2 de la convention.

M. JL. FOUSSERET, conseiller intéressé, ne participe pas aux débats et ne prend pas part au vote.

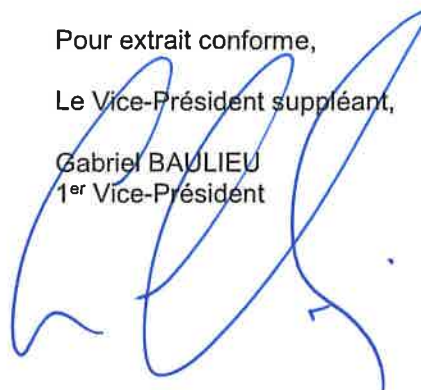
A l'unanimité, le Bureau :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention à hauteur de 7 000 € au Pôle de gérontologie et d'innovation Bourgogne et Franche-Comté,
- autorise M. le 1^{er} Vice-Président, ou son représentant, à signer les actes afférents à cette aide.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 1

Préfecture du Doubs

Reçu le

19 SEP. 2017

Contrôle de légalité





CONVENTION
Relative au soutien du Pôle de gériatrie et d'innovation Bourgogne Franche-Comté
pour l'année 2017

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son 1er Vice-Président, Monsieur Gabriel BAULIEU, dûment habilité à signer par une délibération du bureau du 7 septembre 2017, d'une part,

Et :

L'Association Pôle de gériatrie et d'innovation Bourgogne Franche-Comté (PGI), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité, d'autre part

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1611-4 relatif au contrôle des structures ayant reçu une subvention par une collectivité,
Vu la délibération n°... du Conseil de Communauté en date du

Exposé des motifs :

La CAGB soutient depuis 2005 les pôles de compétitivité. En effet, le soutien à l'innovation est un axe fort de la politique de développement économique de la CAGB, car il est facteur de compétitivité pour les entreprises et d'attractivité pour le territoire. Le Pôle de gériatrie et d'innovation Bourgogne Franche-Comté (PGI) s'inscrit à la fois dans cette démarche et correspond aux attentes du marché de la santé qui est l'un des champs d'actions prioritaires du PGI en charge de l'ensemble des questions en lien avec le vieillissement.

Le Pôle de gériatrie et d'innovation Bourgogne Franche-Comté a pour objectif de fédérer les acteurs publics et privés pour améliorer la qualité de vie des personnes âgées et valoriser la gériatrie en contribuant au développement économique et à l'attractivité du territoire.
La démarche vise à faire de ce pôle, un pôle d'excellence en matière de gériatrie.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CAGB apporte son soutien au Pôle de gériatrie et d'innovation Bourgogne Franche-Comté en 2017 et de définir les modalités de versement d'une subvention de 7 000 € pour son fonctionnement et sur la base du programme d'actions figurant en annexe 1.

Article 2 - Programme d'actions

Le Pôle de gériatrie et d'innovation Bourgogne Franche-Comté s'engage à conduire les diverses actions conformément au programme et au budget prévisionnel de 146 650 € figurant en annexe 1 et 2.

Article 3 – Montant et modalités de versement de la subvention

La CAGB attribue au bénéficiaire une subvention de 7 000 €, pour un budget prévisionnel global de 146 650 €, pour son fonctionnement et la réalisation des actions décrites en annexe 1.
Ce montant est un plafond non révisable à la hausse.

La subvention sera versée de la façon suivante :

- 100%, soit 7 000 € à la signature de la présente convention,

Le Pôle de gérontologie et d'innovation s'engage à fournir en fin de programme, en deux exemplaires, un compte rendu financier et un rapport d'activité annuel qui détaillera les livrables produits et les résultats obtenus en appui sur les indicateurs figurant en annexe 1 et 3 de cette présente convention, conformément au CGCT et notamment à l'article L 1611- 4CGCT.

Article 4 - Durée et délai de validité

La présente convention est conclue au titre de l'exercice 2017. Elle prendra effet à compter de la date de transmission au représentant de l'Etat et cessera au paiement du solde, au plus tard le 1^{er} octobre 2018.

La participation financière de la CAGB au Pôle de gérontologie et d'innovation Bourgogne Franche-Comté doit donner lieu à une demande de paiement du solde dans un délai de 1 an à compter de la date de notification de la présente convention, faute de quoi elle sera réputée caduque et pourra donner lieu à un remboursement dans les conditions de l'article 7 de la présente convention.

Le Pôle de gérontologie et d'innovation Bourgogne Franche-Comté s'engage, aux fins de contrôle, à conserver les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans.

Article 5 - Obligations du Pôle de gérontologie et d'innovation Bourgogne Franche-Comté

Le Pôle de gérontologie et d'innovation Bourgogne Franche-Comté s'engage à transmettre à la CAGB, le compte-rendu financier de réalisation du programme, ainsi que le bilan comptable de l'année, au plus tard dans les six mois suivant la date de clôture de l'exercice pour lequel a été attribuée la subvention.

Le Pôle de gérontologie et d'innovation Bourgogne Franche-Comté s'engage à utiliser la subvention octroyée exclusivement à la réalisation de l'objet qui l'a motivée tel que défini à l'article 1^{er} de la présente convention.

Il ne peut redistribuer tout ou partie de l'aide de la CAGB au profit d'un autre organisme.

Le Pôle de gérontologie et d'innovation Bourgogne Franche-Comté accepte que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit et qu'elle soit limitée au montant nécessaire pour équilibrer les recettes et dépenses des actions mentionnées à l'annexe I à la présente convention.

Le Pôle de gérontologie et d'innovation Bourgogne Franche-Comté s'engage à mentionner le soutien financier de la CAGB, à faire connaître le dispositif ainsi que l'appui dont il bénéficie de la part de la CAGB lors de ses entretiens avec la presse ou les médias.

Si le Pôle de gérontologie et d'innovation Bourgogne Franche-Comté décide d'apposer des panneaux de chantier, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information presse ou toute action de promotion, il doit obligatoirement mentionner le concours financier de la CAGB, proportionnellement à son montant par rapport aux partenaires publics et privés. Dans le cas de publications, la charte graphique doit être respectée. Ses modalités d'utilisation doivent être autorisées par la CAGB.

Le Pôle de gérontologie et d'innovation Bourgogne Franche-Comté s'engage à prendre attache de la CAGB systématiquement et préalablement à toute organisation de cérémonies (presse, protocolaires) et d'intégrer dans la mesure du possible les demandes de la CAGB dans les modalités pratiques de telles cérémonies, dans le respect de la place et du rôle de chaque financeur public.

Article 6 - Modalités de contrôle

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de la CAGB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle notamment sur place, avant et après le versement de l'aide.

Article 7 - Modification et reversement

Toutes modifications significatives du programme (délai de réalisation, nature des investissements, etc...) ou de son mode de financement, doivent être notifiées par écrit à la CAGB et acceptées par celle-ci, après instruction technique. Ces modifications pourront entraîner un avenant à la convention.

La CAGB pourra exiger le reversement total ou partiel de l'aide financière accordée :

- en cas d'utilisation différente, apparue au moment du contrôle, de celle qui avait motivé l'aide,
- en cas d'inexécution partielle ou totale des conditions liées à l'octroi de l'aide,
- en cas de manquement aux obligations contractuelles et notamment en cas de non-respect des dispositions des articles 4 et 5 de la présente et en cas de non production des justificatifs demandés au moment du contrôle ou des contrôles,
- en cas de toutes modifications significatives du programme ou de son mode de fonctionnement qui n'auraient pas été notifiés à la CAGB.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

La CAGB pourra également résilier la convention, sans préavis ni indemnités, s'il apparaît que le Pôle de gérontologie et d'innovation Bourgogne Franche-Comté a fait des déclarations fausses ou incomplètes pour obtenir l'aide de la CAGB prévue dans la présente convention.

Article 9 - Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

Article 10 - Délégation d'attribution

L'ordonnateur et le comptable assignataires sont respectivement le Président de la CAGB et le Trésorier Payeur du Grand Besançon.

Fait en deux exemplaires à Besançon, le

Le Président de Pôle de gérontologie et
d'innovation Bourgogne Franche-Comté

Jean-Louis FOUSSERET

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

Gabriel BAULIEU

Annexe 1 : Programme d'actions 2017 du PGI

Le programme de travail 2017 concourt à la finalité du pôle : améliorer la qualité de vie des seniors à domicile ou en établissement. Il est construit dans le cadre du plan stratégique 2015-2019 du PGI, qui se décline en deux axes prioritaires :

Axe 1 : Favoriser le développement économique, la recherche et l'innovation : anticiper et préparer l'avenir des prises en charge des aînés, réaliser des études hors champ de la recherche, soutenir et appuyer le développement économique dans la région.

Types d'actions :

appui à deux entreprises développant des produits innovants de *silver économie*, expérimentation et évaluation de nouvelles solutions pour les seniors avec SCHNEIDER ELECTRIC et déploiement du programme régional « OPPORTUNITES SENIORS » : rôle d'interface entre les entreprises et les chercheurs sur les questions de gérontologie ; appui et soutien aux entreprises, par des missions de conseil ou le pilotage d'expérimentations de produits ou services pour personnes âgées ; mobilisation du réseau d'acteurs pour structurer la *silver* région Bourgogne-Franche-Comté.

coordination de programmes de recherche : portage ou coordination de projets de recherche fédérateurs ; participation à d'autres projets de recherche sur le champ de la gérontologie ; accompagnement des institutions dans la conduite de leurs politiques gérontologiques.

études et évaluations : veille scientifique pour le référentiel national sommeil CNAV, appui à l'offre de maintien à domicile de l'OPAC 71 et état des lieux national de l'habitat participatif avec AG2R LA MONDIALE : évaluation de projets et dispositifs à destination des personnes âgées ; appui aux collectivités locales, organismes et entreprises dans le développement de projets ou de technologies destinés aux personnes âgées ou à leurs aidants ; activité de conseil sous forme de mission d'expertise en lien avec l'éthique du conseil scientifique du PGI.

Axe 2 : développer le transfert de compétences, l'échange de bonnes pratiques et la formation : développer l'ingénierie de formation et les conférences, développer des actions et outils de prévention, développer les relations extérieures et le maillage du territoire.

Formation : déploiement et évaluation du dispositif court de formation d'évaluateurs, expérimentation du diplôme universitaire d'évaluateur de besoins à domicile et expérimentation du projet « SENSOLINK » : conception, montage, déploiement ou animation de formations ponctuelles, territorialisées et pluridisciplinaires en gérontologie ; développement d'une activité de formation complémentaire à celle des organismes existants, adaptée aux besoins non couverts des acteurs régionaux.

Prévention : coordination du programme « OMEGAH », conduite d'actions dans le cadre du programme « PAPA » et lancement d'actions soutenues par la conférence des financeurs du Doubs : coordination du programme de prévention en EHPAD ; participation au programme de prévention à domicile : caution scientifique et déploiement de conférences et ateliers ; lancement d'actions en faveur du vieillissement actif dans le Doubs.

Relations extérieures et maillage du territoire : organisation d'un programme de conférences ou ateliers et organisation de la 8^e Journée nationale des aidants (« JNA ») : appui aux collectivités locales ou organismes dans le développement d'actions ou de manifestations en lien avec la gérontologie ; coordination des acteurs de la gérontologie pour faire émerger des projets collaboratifs locaux et valoriser les actions en région.

Annexe 2 : Plan de financement 2017 du PGI

| DEPENSES | Montant € / TTC | RECETTES | Montant € / TTC |
|---|-----------------|--------------------------------|-----------------|
| TOTAL DEPENSES | 146 650 | Total RECETTES | 146 650 |
| Frais de personnel | 87 030 | ARS Franche-Comté | 50 000 |
| Fournitures et carburants | 2 800 | Conseil Régional | 30 000 |
| Locations, assurances, maintenance | 23 740 | Conseil Départemental du Doubs | 15 000 |
| Services extérieurs (communication, publication, services bancaires, postaux, honoraires de prestataires) | 20 600 | CAGB | 7 000 |
| Impôts et taxes | 2 000 | Grand Dijon | 7 000 |
| Autre impôt (taxe Etat sur produits financiers) | 3 600 | Ville Besançon | 7 000 |
| Dotations aux amortissements | 3 280 | Ville Dijon | 7 000 |
| Autre charge de gestion courante | 3 600 | Ville de Lons Le Saunier | 100 |
| | | MSA Bourgogne | 1 750 |
| | | MSA Franche-Comté | 1 750 |
| | | Cotisations | 5 050 |
| | | Prestations | 15 000 |

Annexe 3 : Indicateurs de suivi 2017

Le PGI s'engage à collecter et informer le Grand Besançon sur la base des indicateurs suivants :

- le nombre d'entreprises contactées, visitées ou reçues en réunion présentes sur le territoire du Grand Besançon ainsi que sur le plan régional, national et international,
- le nombre d'institutions/organismes contactés, visités ou reçus en réunion présentes sur le territoire du Grand Besançon ainsi que sur le plan régional, national et international,
- le nombre d'entreprises avec lesquelles une action a été engagée sur le territoire du Grand Besançon ainsi que sur le plan régional, national et international,
- le nombre de réponses aux appels à projet et le nombre d'appels à projets contractualisés,
- le nombre de participation à des salons,
- le nombre d'emplois de la structure, emplois directs nouveaux prévus à 2 ans et les emplois contribuant au projet,
- le nombre d'entreprises ou unités de recherche impliqués dans les montages de projets.